



Pensions alimentaires

Par Gwenn

Bonjour j'aimerais savoir si dans les 130 euros de pension alimentaire que le père de mon enfant verse tout les mois Les tickets de cantine pour la première rentrée de mon fils sont'il compris dedans
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si le jugement dit le contraire, oui. La pension inclut tous les frais sauf ceux qui doivent être partagés.

Par Gwenn

Le jugement ne met rien a se sujet justement
C'est marqué "dit que l'ensemble des frais exceptionnel afférents a l'enfant (frais médicaux et paramédicaux non remboursé, orthodontiste, opticien, voyages scolaires, permis de conduire...) Seront partagées par moitié sur justificatif par le parent engageant les frais et après concertation préalable pour les dépenses importantes ; en tant que de besoin , condamne chaque partie au paiement des sommes ainsi dues ...
Je vous avoue je n'y comprends rien du tout serai t'il possible de m'éclairer un peu s'il vous plaît

Par Isadore

Bonjour,

Le jugement prévoit que le père doit vous verser une pension alimentaire de 130 euros et payer la moitié des frais exceptionnels, s'il y a eu un accord entre vous pour les sommes importantes.

Cela veut dire que les dépenses courantes comme les vêtements, la cantine, le sport... sont à votre charge. Le père participe à ces frais avec les 130 euros de pension.

Si jamais un voyage scolaire est prévu, si votre enfant a besoin de soins médicaux non remboursés à 100 %, ou quand il va passer son permis de conduire, il faudra en informer le père et obtenir son accord pour cette dépense.

Si le père le donne (de préférence par écrit), il devra payer la moitié des frais. Si vous engagez une dépense importante sans son aval, ce sera à vous de la payer en intégralité.

Par kang74

Bonjour

Les frais est exceptionnels sont par définition, exceptionnels .
Il n'est pas exceptionnel de devoir manger.

Par Gwenn

Merci